

Lundi 25 novembre 2013

La promotion des bonnes pratiques dans les ventes aux enchères.

Le Conseil des ventes met en ligne sur son site internet, les huit premières fiches de bonnes pratiques à l'attention des professionnels et des clients, vendeurs et acheteurs, des ventes aux enchères publiques : <http://www.conseildesventes.fr/content/mutualisation-en-ligne-des-bonnes-pratiques-dans-les-ventes-aux-encheres>.

Les commissaires priseurs peuvent accéder à ces fiches via leur espace « Mon compte », sous l'onglet « Bonnes pratiques ».

Cette rubrique a pour objet d'identifier, définir, recenser et classer les bonnes pratiques de l'organisation et de la direction des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le législateur a confié au Conseil des ventes la mission « *d'identifier les bonnes pratiques et de promouvoir la qualité des services [...]* » (6° de l'article L. 321.18 du code de commerce). Cette compilation est le fruit du travail d'un groupe constitué à cet effet et composé de membres du Conseil et de commissaires-priseurs.

Les bonnes pratiques sont des recommandations de comportement et d'organisation, établies avec le concours de professionnels. Elles ne constituent pas, à la différence des règles contenues dans le recueil déontologique, des règles de droit dont la violation pourrait donner lieu à poursuites disciplinaires. Pour autant, la sensibilisation à leur respect est nécessaire, les bonnes pratiques procédant d'une volonté générale d'amélioration de la qualité des services. S'adressant à l'ensemble des professionnels et du grand public certaines de ces bonnes pratiques seront perçues comme autant d'évidences par certains.

Ce document n'est pas exhaustif : il a vocation à être amendé et enrichi par votre contribution et à évoluer au gré des mutations du secteur.

N'hésitez donc pas à faire part de vos observations ou remarques rédactionnelles à partir donc de cet onglet « Bonnes pratiques ». Vos observations seront examinées par le Conseil et, le cas échéant, intégrées dans les fiches mises en ligne.

www.conseildesventes.fr